

*Initiatives ministérielles*

Cinq années ont passé, et il est intéressant de voir ce qui est arrivé au juste à l'industrie pharmaceutique du Canada. En 1987, le pourcentage des travaux de la R-D par rapport aux ventes dans l'industrie innovatrice des médicaments était d'environ 5 p. 100. Quand nous avons présenté le projet de loi C-22, le secteur des médicaments de marque de cette industrie s'était engagé à doubler ce rapport. Il pensait y parvenir en 1996.

Or, ce pourcentage de 10 p. 100, a été atteint l'an dernier; il est le double ce qu'il était en 1987. Il y a eu d'excellentes retombées. Permettez-moi d'en mentionner une qui me réjouit particulièrement.

En 1987, le jeune diplômé canadien en sciences qui voulait faire carrière dans le secteur pharmaceutique devait probablement chercher des débouchés aux États-Unis ou en Europe. Maintenant, en 1992, il existe des débouchés pour faire carrière dans ce secteur.

Depuis 1987, notre secteur pharmaceutique a créé 2 400 nouveaux emplois pour les scientifiques et les chercheurs canadiens, et beaucoup de ces emplois ont effectivement été créés dans l'Ouest, comme mon collègue l'a dit un peu plus tôt. Voilà le genre de résultat qui fait comprendre la différence que peut faire le climat créé par la politique et la loi publiques. C'est le genre de résultat qui fait la fierté du législateur, car c'est bien en cela que consiste sa mission.

Parlons maintenant des prix. Sont-ils devenus excessifs, comme le prédisaient mes collègues d'en face? Voyons les faits. Depuis 1987, le prix des médicaments brevetés existant au Canada a augmenté de 2,9 p. 100 en moyenne, soit un taux vraiment inférieur au taux moyen d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour cette période, qui se chiffre à environ 4,4 p. 100.

Parlons maintenant des deux principaux éléments du projet de loi. Tout d'abord, il élimine les empiétements sur les brevets et rend à l'innovateur le droit exclusif de commercialiser son produit breveté, la période passant de sept ans en moyenne à environ dix ans. Revoyons encore une fois ce changement dans le contexte canadien et mondial.

Le Canada offre actuellement une protection moins efficace pour les produits pharmaceutiques que n'importe quel autre de ses principaux partenaires commerciaux. Les conséquences sont importantes au niveau international. Quand un pays accorde moins de protection que ses partenaires commerciaux, cela envoie un certain message. Cela révèle que nous n'accordons pas un prix aussi grand à l'innovation, et c'est bien le dernier genre de signal qu'un pays compétitif voudra envoyer. Quel messa-

ge avons-nous envoyé jusqu'à présent? Pour ce qui est de la période de protection assurée par le brevet, nous avons du retard sur les États-Unis, sur tous les pays européens, sur le Japon et sur le Mexique. Cette période est chez nous moitié moins longue qu'en Italie.

En adoptant le projet de loi, monsieur le Président, le Parlement envoie un message positif. Il dit que le Canada respecte le droit de l'innovateur à une entière protection des brevets. Il dit aux sociétés qui veulent innover, investir et prospérer de venir le faire au Canada.

Cette mesure législative met fin à la pratique qu'on appelle l'octroi de licences obligatoires. Il y a toujours eu deux secteurs dans l'industrie pharmaceutique. Premièrement, il y a le secteur innovateur, celui qui fait la recherche et le développement, celui qui explore, qui met au point de nouveaux produits, de nouveaux traitements, de nouvelles technologies et, oui, celui qui prend les risques sur le plan économique. Deuxièmement, il y a les fabricants de médicaments génériques. Ce sont les gens qui copient les médicaments mis au point par le secteur innovateur qui a pris les risques.

Ces deux secteurs servent l'intérêt public. Le secteur innovateur fait avancer la technologie, et l'industrie générique nous donne quelque chose de tout aussi important, car elle protège le consommateur en assurant une concurrence saine après l'expiration du brevet.

Ainsi, encore une fois, la tâche du législateur est de trouver un bon équilibre. L'octroi de licences obligatoires n'est pas compatible avec cet équilibre. Jusqu'à maintenant, dans notre pays, une société générique peut, bien avant l'expiration du brevet, obtenir une licence obligatoire pour fabriquer le médicament que la société innovatrice a mis au point en dépensant beaucoup d'argent et d'efforts.

Cela peut se produire à peine sept ans après que le médicament breveté a été mis sur le marché, une moyenne de 17 ans après que le brevet initial—d'une durée normale de 20 ans—a été demandé. Par conséquent, les sociétés génériques doivent attendre en moyenne trois ans de plus avant l'expiration du brevet.

Ceux qui prétendent que l'industrie générique a besoin des licences obligatoires pour survivre n'ont qu'à regarder ce qui se passe dans d'autres pays qui ont une industrie générique forte sans avoir de système d'octroi de licences obligatoires. Cela étant dit, nous nous rendons compte que la suppression des licences obligatoires change l'équation, et ce projet de loi apporte les corrections essentielles au maintien de l'équilibre nécessaire pour protéger le consommateur.